Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB20260303N6-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZE Christian / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOULLERE Roger / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / FOUCHARD Fabrice

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

6. Participation des communes extérieures pour les élèves non domiciliés à Tinténiac et scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Il est rappelé que les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.
Vu la délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif.
Vu l'examen des comptes 2025 pour les écoles, le coût élève pour la maternelle est de 2 340.67 euros (contre 2 138,21 euros en 2024) et pour l'élémentaire de 576,62 euros (contre 755,71 euros en 2024),
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2026,
Considérant ces éléments, il est proposé de demander une participation de 80% de ces coûts élève par école, comme précisé ci-dessous dans le tableau,

Participation des communes extérieures

Année scolaire 2022-2023 CFU 2022	Année scolaire 2023-2024 CFU 2023	Année scolaire 2024-2025 CFU 2024	Année scolaire 2025-2026 CFU 2025
Ecole Elémentaire : 462,62€	Ecole Elémentaire : 579,72€c	Ecole Elémentaire : 604,56€	Ecole Elémentaire : 461,30€
Ecole Maternelle : 1 326,86€	Ecole Maternelle : 1 463,28€	Ecole Maternelle : 1 710,56€	Ecole Maternelle : 1 872,54€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs),

- **fixe** la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou à 461.30 euros par enfant en classe élémentaire et à 1 872.54 euros par élève en classe de maternelle au titre de l'année scolaire 2025-2026

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT